



Formation professionnelle initiale de logisticienne/logisticien AFP

Dispositions d'application sur la procédure de qualification AFP

Dispositions d'application sur la procédure de qualification avec examen final

Relatives à l'ordonnance du SEFRI du 16 novembre 2015 sur la formation professionnelle initiale (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016) et sur le plan de formation du 16 novembre 2015 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016)

Pour

Logistikerin EBA / Logistiker EBA

Logisticienne AFP / Logisticien AFP

Adetta alla logistica CFP / Adetto alla logistica CFP

Numéro de profession

95511

Soumises à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation de logisticienne AFP et logisticien AFP pour prise de position le 30 novembre 2017

Édictées par l'Association suisse pour la formation professionnelle en logistique le 18 décembre 2017

À retrouver sur www.svbl.ch

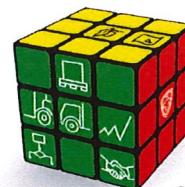


Table des matières

1	Objectif et finalité	2
2	Bases	2
3	Aperçu de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Les domaines de qualification en détail.....	6
4.1	<i>Domaine de qualification Travail pratique prescrit.....</i>	<i>6</i>
4.2	<i>Domaine de qualification Connaissances professionnelles</i>	<i>7</i>
4.3	<i>Domaine de qualification Culture générale.....</i>	<i>7</i>
5	Note d'expérience	7
6	Informations sur l'organisation.....	8
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	<i>8</i>
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	<i>8</i>
6.3	<i>Annonce du résultat à l'examen</i>	<i>8</i>
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie et d'accident.....</i>	<i>8</i>
6.5	<i>Répétition d'examen.....</i>	<i>8</i>
6.6	<i>Procédure de recours / voies de recours.....</i>	<i>8</i>
6.7	<i>Archivage.....</i>	<i>8</i>
7	Organisation de la procédure de qualification	8
	Entrée en vigueur	9
	Annexe Liste des documents.....	10

1 Objectif et finalité

Les présentes dispositions d'application relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes concrétisent les dispositions figurant dans l'ordonnance de formation et le plan de formation.

2 Bases

Les dispositions d'application relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale reposent sur les textes suivants:

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFP; RS 412.10), notamment les articles 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), notamment les articles 30 à 35 et 39 à 50
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (SR 412.101.241), notamment les articles 6 à 14
- Ordonnance du SEFRI du 16 novembre 2015 sur la formation professionnelle initiale de logisticienne/logisticien avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) (en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016), les articles 17 à 22 étant particulièrement déterminants pour la procédure de qualification
- Plan de formation du 16 novembre 2015 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de logisticienne/logisticien avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016). La 3^e partie est particulièrement déterminante pour la procédure de qualification.
- Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique¹

3 Aperçu de la procédure de qualification avec examen final

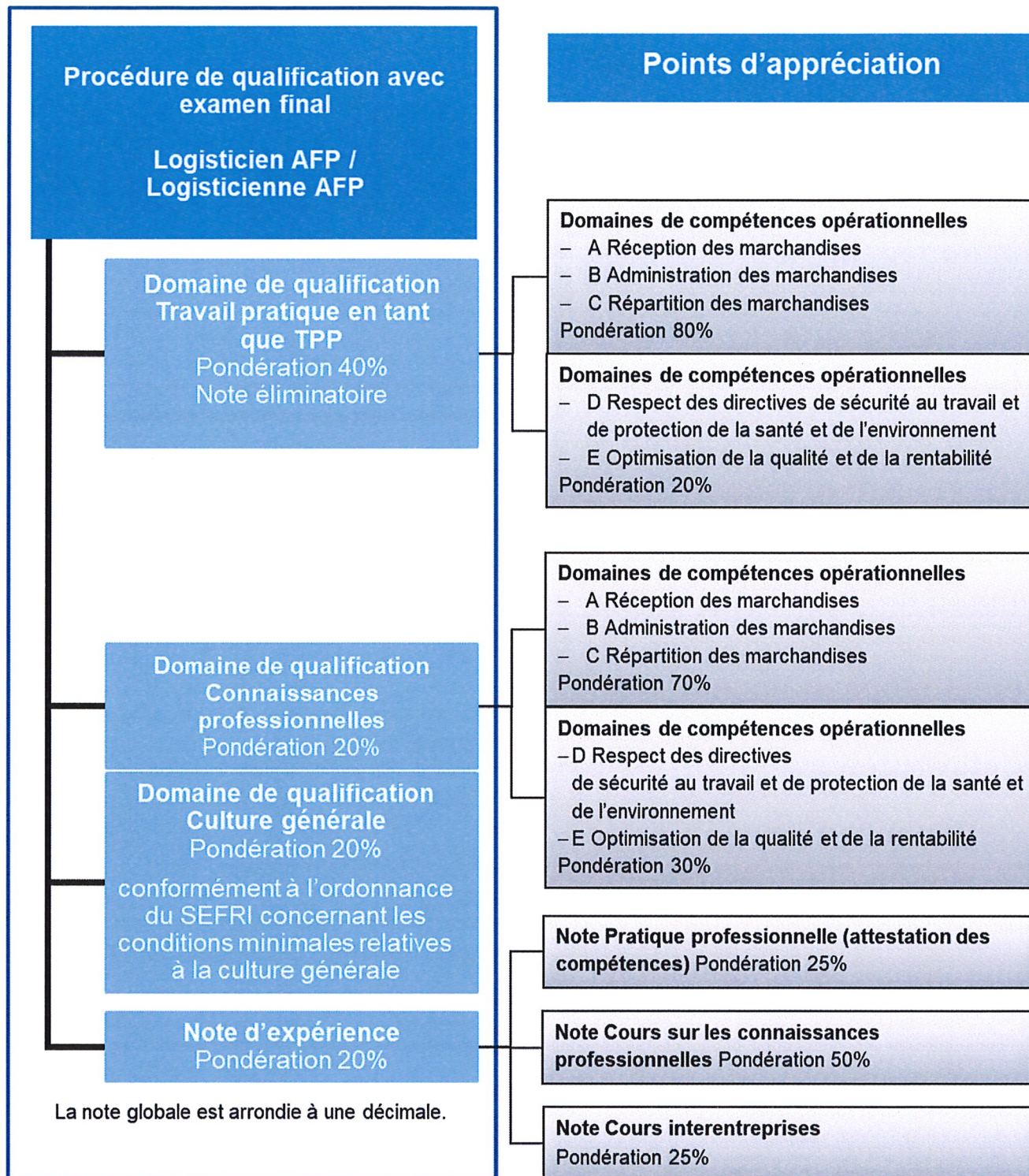
La procédure de qualification vise à constater si l'apprenti ou le candidat a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à une activité professionnelle réussie.

L'aperçu ci-après indique pour chaque domaine de qualification le type d'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations, les notes éliminatoires (notes à atteindre au minimum) ainsi que les dispositions sur l'arrondi des notes conformément à l'ordonnance sur la formation.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et celle pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse <http://qv.berufsbildung.ch>.

¹ Editeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CFSO). Le manuel est disponible au téléchargement à l'adresse www.ehb-schweiz.ch/de/weiterbildung/pex/Seiten/default.aspx

Aperçu de la procédure de qualification: travail pratique prescrit (TPP)

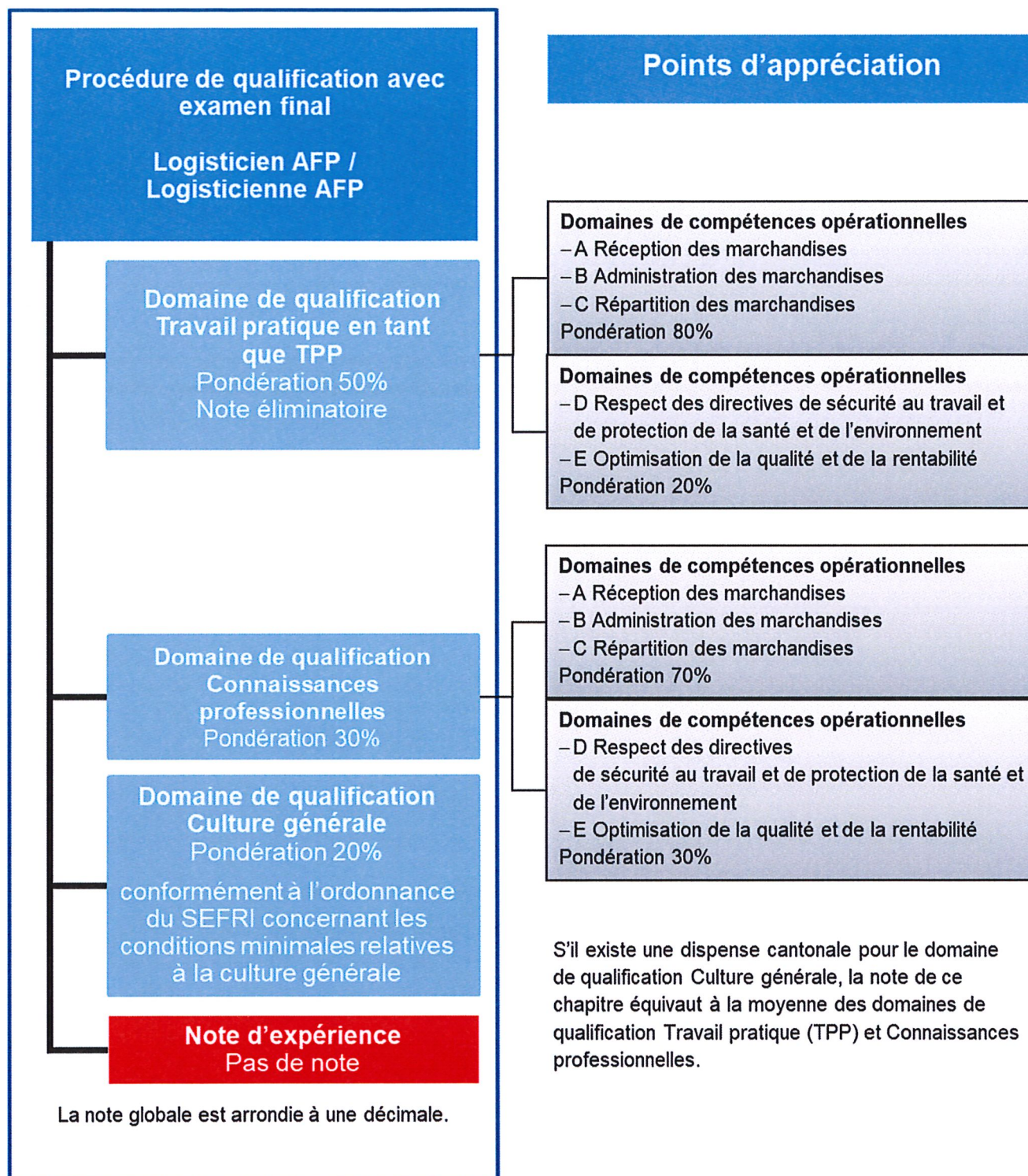


Les points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation sont arrondis à l'entier ou au demi-point.

Art. 34 al. 2 OFPr

Des notes autres que des demi-notes sont autorisées pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

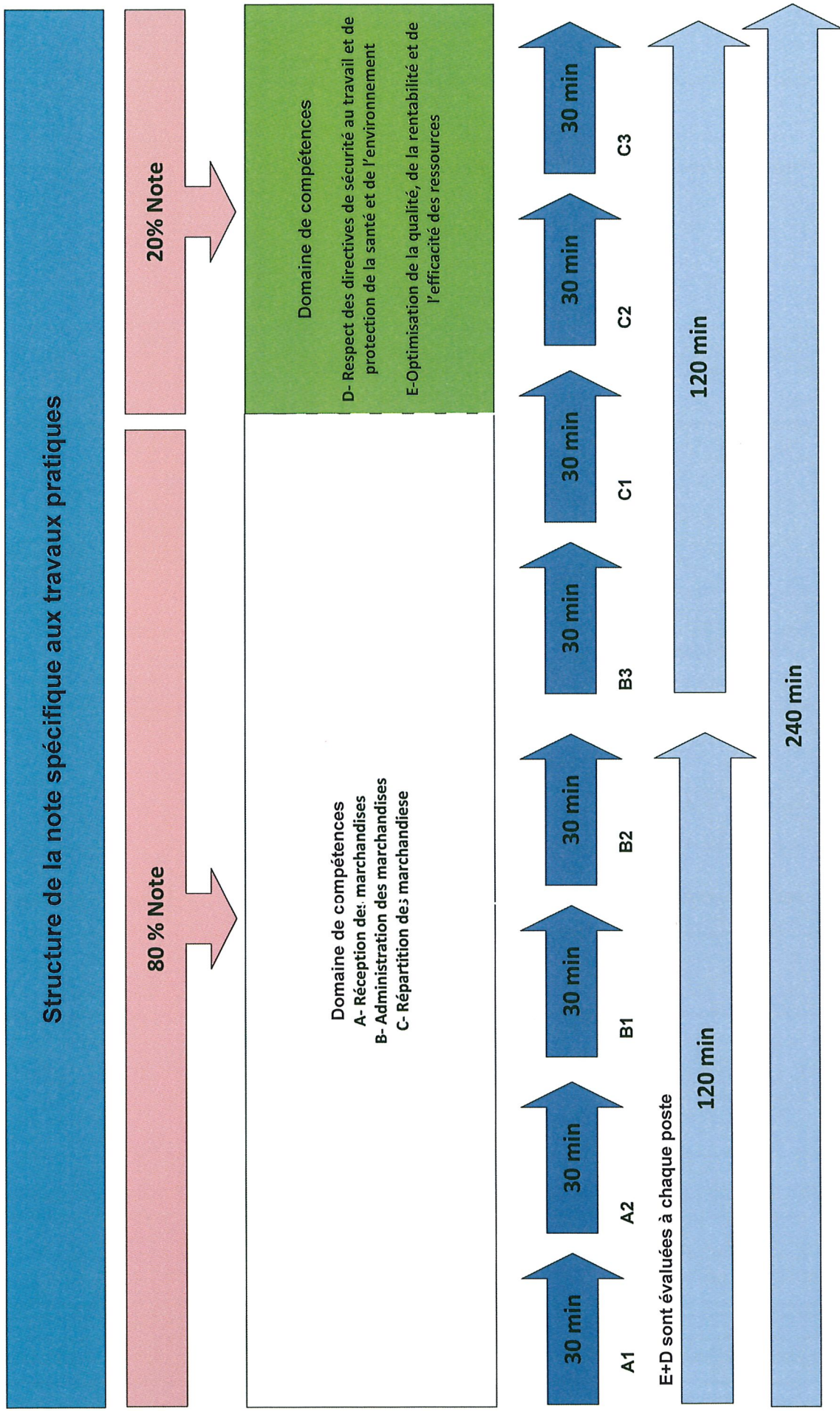
Aperçu sur la procédure de qualification: travail pratique prescrit (TPP), cas spécial de l'art. 22 de l'ordonnance sur la formation (Art. 32 OFPr)



Les points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation sont arrondis à l'entier ou au demi-point.

Art. 34 al. 2 OFPr

Des notes autres que des demi-notes sont autorisées pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.



4 Les domaines de qualification en détail

4.1 Domaine de qualification Travail pratique prescrit

Dans le domaine de qualification Travail pratique, l'apprenti ou le candidat doit montrer qu'il est capable d'exécuter correctement les tâches requises sur le plan technique en fonction de la situation.

Le TPP dure 4 heures et se déroule de manière centralisée dans un lieu approprié. Voici les domaines de compétences opérationnelles examinés et leur pondération:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	A- Réception des marchandises B- Administration des marchandises C- Répartition des marchandises	80%
2	D- Respect des directives de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement E- Optimisation de la qualité, de la rentabilité et de l'efficacité des ressources	20%

Proc. de qual.	Domaines de compétences opérationnelles	Durée 4 h
Proc. de qual. A/B/C	A- Réception des marchandises B- Administration des marchandises C- Répartition des marchandises D- Respect des directives de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement E- Optimisation de la qualité, de la rentabilité et de l'efficacité des ressources	4 h

Les compétences opérationnelles D et E (20%) sont examinées dans les points d'appréciation (A, B, C) de façon intégrée.

Le point d'appréciation 1 se compose des sous-points suivants et de leur pondération respective:

- Domaine de compétences opérationnelles A: Réception des marchandises (pondération de 33.3%), moyenne des situations d'examen A1 et A2.
- Domaine de compétences opérationnelles B: Administration des marchandises (pondération de 33.3%), moyenne des situations d'examen B1, B2 et B3.
- Domaine de compétences opérationnelles C: Répartition des marchandises (pondération de 33.3%), moyenne des situations d'examen C1, C2 et C3.

Le point d'appréciation 2 se compose des sous-points suivants et de leur pondération respective:

- Domaine de compétences opérationnelles Respect des directives de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement (pondération de 60%)
- Domaine de compétences opérationnelles Optimisation de la qualité, de la rentabilité et de l'efficacité des ressources (pondération de 40%)

Les critères d'évaluation sont définis dans le procès-verbal d'examen. Ils sont évalués avec des notes ou des points. Dans ce dernier cas, le nombre total de points doit être converti en une note pour chaque point d'appréciation (note arrondie à l'entier ou au demi-point)².

Ressources: Pour le travail pratique, il est autorisé d'utiliser les documents des cours interentreprises et le dossier de formation.

² La formule de conversion des points en note se trouve en page 27 du «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique», à l'adresse <http://www.iffp.swiss/expert-e-s-aux-examens>

4.2 Domaine de qualification Connaissances professionnelles

Le domaine de qualification Connaissances professionnelles vise à vérifier si l'apprenti ou le candidat a acquis les connaissances nécessaires à une activité professionnelle réussie. L'examen a lieu en fin de la formation initiale et dure 2 heures.

Voici les domaines de compétences opérationnelles examinés avec les types d'examen et leur pondération:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Type d'examen/durée	Pondération
		par écrit	
1	A- Réception des marchandises B- Administration des marchandises C- Répartition des marchandises	80 minutes	70%
2	D- Respect des directives de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement E- Optimisation de la qualité, de la rentabilité et de l'efficacité des ressources	40 minutes	30%

Les compétences opérationnelles D et E (30%) sont examinées dans les points d'appréciation (A, B, C) de façon intégrée.

Ressources : Pour l'examen écrit sur les connaissances professionnelles: stylo, calculatrice et cahier de formules

4.3 Domaine de qualification Culture générale

Le domaine de qualification Culture générale s'aligne sur l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (SR 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est régie dans l'ordonnance sur la formation. La feuille de notes requise pour le calcul est disponible à l'adresse <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations sur l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription s'effectue par le biais des autorités cantonales.

6.2 Réussite de l'examen

Les règles de réussite de l'examen sont définies dans l'ordonnance sur la formation.

6.3 Annonce du résultat à l'examen

Le résultat à l'examen est annoncé conformément aux dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie et d'accident

Si un candidat ne peut pas participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident, la marche à suivre est définie dans les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'examen

Les règles de répétition d'un examen sont définies dans l'ordonnance sur la formation.

6.6 Procédure de recours / voies de recours

La procédure de recours est définie par la législation cantonale.

6.7 Archivage

Les documents d'examen sont conservés conformément au droit cantonal.

7 Organisation de la procédure de qualification

L'organisation est expliquée plus précisément dans une directive.

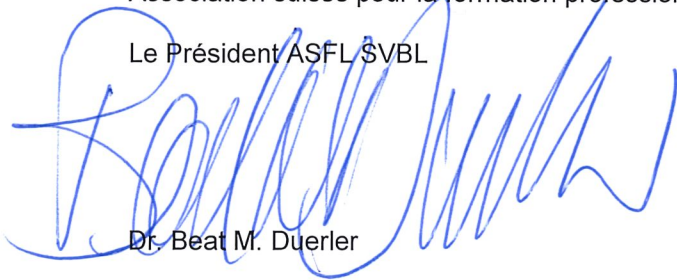
Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'application sur la procédure de qualification avec examen final pour logisticienne AFP et logisticien AFP entrent en vigueur le 18.12.2017 et s'appliquent jusqu'à révocation.

Rapperswil, le 18 décembre 2017

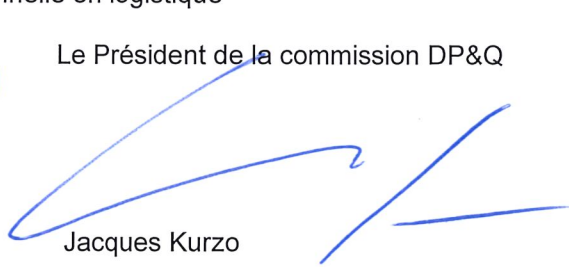
Association suisse pour la formation professionnelle en logistique

Le Président ASFL/SVBL

A large, stylized blue ink signature in cursive script, belonging to Dr. Beat M. Duerler.

Dr. Beat M. Duerler

Le Président de la commission DP&Q

A blue ink signature in cursive script, belonging to Jacques Kurzo.

Jacques Kurzo

Dans le cadre de sa réunion du 18 décembre 2017, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a pris position concernant les présentes dispositions d'application sur la procédure de qualification avec examen final pour logisticienne AFP et logisticien AFP.

Annexe Liste des documents

Documents	Source
Procès-verbaux d'examen	ASFL SVBL
Feuille de notes pour la procédure de qualification Logisticienne AFP / logisticien AFP	ASFL SVBL http://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes Calcul de la note d'expérience - Feuille de notes École professionnelle - Feuille de notes Cours interentreprises - Preuves de compétences en entreprise pour la pratique professionnelle	ASFL SVBL http://qv.berufsbildung.ch

Rapperswil
AZL Rapperswil
Rigistrasse 2 | CH-5102 Rapperswil
T +41 (0)58 258 36 00 | F +41 (0)58 258 36 01
email@svbl.ch | www.svbl.ch

Basel
AZL Basel
Post-Passage 11 | CH-4002 Basel
T +41 (0)58 258 36 20 | F +41 (0)58 258 36 21
basel@svbl.ch | www.svbl.ch

Bern
AZL Bern
Wölflistrasse 5 | CH-3006 Bern
T +41 (0)58 258 36 10 | F +41 (0)58 258 36 01
bern@svbl.ch | www.svbl.ch

Goldach
AZL Goldach
Blumenfeldstrasse 16 | CH-9403 Goldach
T +41 (0)58 258 36 30 | F +41 (0)58 258 36 31
goldach@svbl.ch | www.svbl.ch

Gunzgen
AZL Gunzgen
Mittelgäustrasse 79 | CH-4617 Gunzgen
T +41 (0)58 258 36 70 | F +41 (0)58 258 36 71
gunzgen@svbl.ch | www.svbl.ch

Rümlang
AZL Rümlang
Riedackerstrasse 1 | CH-8153 Rümlang
T +41 (0)58 258 36 80 | F +41 (0)58 258 36 81
ruemlang@svbl.ch | www.svbl.ch

Marly
CFL Marly
Rte de Fribourg 28 | CH-1723 Marly
T +41 (0)58 258 36 40 | F +41 (0)58 258 36 41
cfl@asfl.ch | www.asfl.ch

Chavornay
CFL Chavornay
Rue de l'Industrie 2 | CH-1373 Chavornay
T +41 (0)58 258 36 50 | F +41 (0)58 258 36 51
chavornay@asfl.ch | www.asfl.ch

Giubiasco
CFL Giubiasco
Via Ferriere 11 | CH-6512 Giubiasco
T +41 (0)58 258 36 60 | F +41 (0)58 258 36 61
ticino@asfl.ch | www.asfl.ch

Mezzovico
CFL Mezzovico
Via Cantonale 46 | CH-6805 Mezzovico
T +41 (0)58 258 36 60 | F +41 (0)58 258 36 61
ticino@asfl.ch | www.asfl.ch